

Pour qui ?

Demandeurs d'emploi
ayant des difficultés d'insertion
professionnelle
(public défini par arrêté
du préfet de Région)

**FACILITER L'ACCÈS
À L'EMPLOI ET À LA
QUALIFICATION**



Comment et Combien ?

**CDI ou CDD
de 20h hebdomadaires
minimum**

Rémunération minimale
**SMIC ou salaire
conventionnel**
s'il est plus favorable

Quelle formation ?

**Actions d'accompagnement
professionnel et de formation**

Délivrance d'une attestation
d'expérience professionnelle à
l'échéance du contrat

Le prescripteur, désigne un
référént, l'employeur désigne
un **tuteur**

LE Contrat **CAE** d'Accompagnement dans l'Emploi



Qui emploie ?

**Les employeurs du secteur
non marchand,**
les personnes morales de droit
privé chargées de la gestion d'un
service public

Quelles aides pour les employeurs ?

Durée initiale de l'aide comprise entre 12 et 18 mois,
renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exception

En Bretagne, le taux de prise en charge, fixé par arrêté du Préfet,
est compris entre **70 et 90% du montant brut du SMIC par
heure travaillée**, en fonction des publics

Où s'adresser

Pour le recrutement
Pôle emploi, Mission locale,
Cap emploi

Plus d'infos,
arrêté préfectoral et fiche pratique sur /
www.bretagne.directe.gouv.fr



PRÉFET DE LA
RÉGION BRETAGNE